



ASB Moléson Freiburg

AES Moléson Fribourg

Règlement de l'accueil extrascolaire AES Moléson Fribourg

Année scolaire 2026/2027

Information général/règlement

L'inscription est obligatoire pour toute l'année scolaire 2026/2027.

Durant toute l'année scolaire, un service d'encadrement (AES) est proposé aux élèves de l'école régionale germanophone Fribourg (DRF) et aux élèves de l'Ecole Privée Moléson francophone (EPM). L'encadrement s'adresse aux élèves* de 1^H à 8^H.

Organe responsable

La fondation "Ecole réformée de Fribourg" est responsable de l'AES et en est donc l'organe de surveillance suprême. L'organisation est assurée par la direction de l'AES, Daniela Baudin. La direction a la compétence de décider de l'admission ou de l'exclusion éventuelle d'un enfant.

Objectif et but

L'offre de l'AES pour les élèves de l'Ecole régionale de Fribourg et de l'Ecole Privée Moléson est conçue comme un soutien pour les parents afin de mieux concilier la vie familiale et la vie professionnelle. Différents modules sont proposés à choix.

Conditions

Pour les enfants de l'École régionale germanophone de Fribourg (DRF), le revenu annuel imposable des deux représentants légaux, selon la dernière taxation fiscale, est pris en compte.

Les tarifs séparés de la Fondation École Reformer s'appliquent aux enfants de l'EPM.

Le présent règlement définit l'organisation ainsi que les conditions liées à la fréquentation de l'accueil extrascolaire Moléson Fribourg. En signant ce document, les parents ou représentants légaux confirment avoir pris connaissance du règlement et de ses conditions, les accepter et s'engagent à les respecter.

1. Principe de base

L'AES offre aux enfants un cadre dans lequel ils peuvent s'épanouir et se développer selon leurs besoins. L'encadrement des enfants est adapté à leurs âges. Les compétences sociales et matérielles doivent également être encouragées pendant les loisirs :

- * Avec les différentes expériences que les enfants font dans le groupe, ils apprennent à s'intégrer, à devenir autonomes et à prendre des responsabilités pour eux-mêmes et pour les autres.
- * Avec des jeux adaptés à leurs âges.

- * En étant ensemble, les enfants apprennent à résoudre les conflits de manière constructive au sein du groupe, à les gérer et à en sortir grandis.
- * Par des activités physiques complètes à l'intérieur, à l'extérieur et dans la salle de gymnastique.
- * En alternant mouvement, repos et compensation.
- * Par le biais de la création.
- * En jouant et en s'amusant avec d'autres enfants.
- * Par l'expérience des valeurs en étant avec d'autres personnes.
- * Éveiller la conscience environnementale. Ils apprennent à prendre soin des personnes, des animaux et de la nature.
- * Expérimenter et utiliser la langue.
- * En identifiant ensemble les problèmes et en cherchant ensemble des solutions.

« Dis-le-moi, et je l'oublierai. Montre-le-moi, et je le garderai peut-être. Laisse-moi le faire, et je pourrai le faire. » Confucius

2. Offre

L'AES est proposé exclusivement pendant les périodes scolaires. Il n'y a pas d'accueil pendant les vacances scolaires, les mercredis et les autres jours sans école.

Un sondage officiel a été adressé aux représentants légaux. Celui-ci a pour objet l'examen d'une éventuelle extension de l'AES.

La participation à ce sondage revêt une importance essentielle pour l'évaluation des besoins. Elle constitue la base permettant d'examiner et de planifier d'éventuelles adaptations ou extensions de l'offre.

La décision relative à l'introduction et aux modalités de nouvelles offres relève des instances compétentes. Les conditions-cadres financières demeurent réservées, notamment en ce qui concerne un éventuel subventionnement ainsi que la participation des représentants légaux aux coûts.

Les parents peuvent choisir, parmi les modules suivants, celui qui convient le mieux à leur enfant :

Module du matin seulement pour EPM : 07h30 – 08h30

Les enfants sont pris en charge par l'enseignant jusqu'au début des leçons.

Module de midi (y compris le repas du midi) : 11h30 – 13h35 Les places d'accueil sont limitées

Repas de midi :

Les enfants mangent en deux groupes. Les enfants de 1-4H mangent en premier (11h30-12h15), suivis des enfants de 5-8H (12h15-13h). Après le déjeuner, les enfants de 1-4H passent leur pause déjeuner à l'avenue Jean-Gambach et les enfants de 5-8H restent à l'avenue du Moléson.

Dans le module de midi, les enfants disposent principalement de temps de jeu libre. Pour les enfants qui souhaitent faire leurs devoirs, l'aula est mise à disposition à l'avenue Moléson, tandis qu'une salle séparée est prévue à l'avenue Jean Gambach.

Les enfants des classes 1H à 4H disposent de trois locaux ainsi que de l'espace extérieur ; la salle de gymnastique est également accessible durant la pause de midi.

Pour les enfants des classes 5H à 8H, l'ensemble du site scolaire est à disposition, et le temps est consacré autant que possible à des activités en plein air. Les enfants qui préfèrent rester à l'intérieur

peuvent utiliser l'aula. Toujours en concertation avec l'équipe d'encadrement.

➤ Si les parents inscrivent leur enfant « **avec menu** » :

Les enfants prendront leur repas de midi dans notre cafétéria, située dans le bâtiment de l'école. Les repas sont livrés par Cookids (www.cookids.ch), qui propose une cuisine spécialement adaptée aux enfants. La collaboration avec cookids a pour objectif d'offrir aux enfants pris en charge dans le cadre extrascolaire une alimentation saine, de saison et locale, qui favorise leur santé et les sensibilise à cette question. Les aliments frits sont bannis pour préserver la santé des enfants.

Trois menus sont disponibles : Un menu classique, un menu végétarien, un menu à teneur réduite en lactose. Le coût du repas est facturé aux parents à hauteur de Fr. 10.50. Les prix peuvent être modifiés à tout moment par Cookids.

➤ Si les parents inscrivent leur enfant « **avec Pique-nique/sans menu** » :

L'enfant apporte un pique-nique de la maison. Deux micro-ondes sont à disposition ; nous vous prions donc de fournir à votre enfant un récipient adapté à l'utilisation au micro-ondes. Veuillez noter que si votre enfant doit réchauffer son repas, cela peut entraîner des temps d'attente plus longs à midi. Astuce : Il existe des Boîtes isothermes qui gardent les repas au chaud. Cela permet aux parents d'envoyer un repas chaud sans que l'enfant ait besoin de faire la file pour utiliser le micro-ondes.

Surveillance des devoirs DRF et EPM

Les enfants peuvent faire leurs devoirs à midi, pendant un temps défini par l'encadrement. Les devoirs sont faits de manière autonome par les enfants, un surveillant est disponible pour répondre aux questions de compréhension. Cette offre est à distinguer clairement d'un cours de rattrapage ou d'un encadrement individuel. Malgré l'offre, la responsabilité incombe aux parents, l'AES n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne la qualité et l'exhaustivité.

Important : il est demandé aux enfants s'ils ont des devoirs à faire. Si les enfants n'ont pas de devoirs ou si l'enseignant n'a pas remis les devoirs le matin même, les enfants n'ont pas besoin de faire leurs devoirs et peuvent jouer. Nous avons toujours beaucoup d'enfants à midi et nous ne pouvons pas vérifier auprès de tous les enfants s'ils ont des devoirs, c'est pourquoi cela est basé sur la bonne volonté des enfants. Les enfants ont parfois le temps de faire leurs devoirs pendant le module de l'après-midi.

Module après-midi : 13.30 – 15.35 h

Les places d'accueil sont limitées

Cette offre s'adresse à tous les élèves des classes 1^H à 4^H qui n'ont pas cours certains après-midis. L'offre d'encadrement ne pourra être gérée qu'à partir de 5 enfants définitivement inscrits.

Nous réalisons des activités de bricolage avec les enfants, jouons à des jeux de société, racontons des histoires et écoutons de la musique. Par beau temps, nous passons du temps à l'extérieur avec des activités sportives. Pour les enfants ayant besoin d'un environnement plus calme, un programme individuel et adapté est proposé.

Les activités encadrées alternent avec des temps de jeu libre, durant lesquels les enfants peuvent développer librement leur créativité. Les enfants qui ont besoin de repos ou de détente disposent également de cette possibilité. Une salle séparée est prévue à cet effet, afin qu'ils puissent se reposer, lire ou faire leurs devoirs.

Module du soir : 15.30 – 18.00 h

Les places d'accueil sont limitées

Cette offre s'adresse à tous les élèves de 1^h à 8^h. Les enfants reçoivent une collation/Goûter à la cafétéria (pain de la boulangerie, fruits frais et parfois un dessert).

Les modules « Après-midi » et « Soir » peuvent également être réservés ensemble, de 13h30 à 18h00. Pour cela, il suffit de cocher les deux modules sur le formulaire d'inscription.

Cette offre s'adresse à tous les élèves de 1H à 4H qui n'ont pas de cours certains après-midis.

Dans le module du soir, nous disposons, en plus des locaux, de la salle de gymnastique, que nous utilisons pour des jeux, des activités sportives et des activités de danse.

Offre test : accueil du mercredi matin : 7h30 – 11h30

L'accueil extrascolaire propose, à titre d'essai, une prise en charge le mercredi matin. Cette offre s'adresse aux enfants de l'école EPM 1H à 4H ainsi qu'aux enfants de l'école DRF 1H.

Le mercredi matin constitue une offre complémentaire spécifique et ne fait pas partie des modules subventionnés. L'accueil est proposé à un tarif couvrant les coûts. Les tarifs applicables sont fixés et communiqués séparément.

Une inscription séparée est requise pour y participer. Par leur inscription, les parents acceptent les dispositions du présent règlement. Par dérogation aux offres régulières, les conditions particulières suivantes s'appliquent au mercredi matin :

- L'offre concerne exclusivement le mercredi matin (pas de prise en charge à midi ni l'après-midi).
- La mise en place de l'offre est conditionnée à un minimum de 5 enfants inscrits.
- L'inscription est contraignante pour toute l'année scolaire (aucune résiliation semestrielle possible), tant pour l'EPM que pour la DRF.
- L'offre est en phase de mise en place et est proposée à titre de projet pilote.
- Une collation de milieu de matinée est incluse.

Si le nombre minimum de 5 enfants n'est pas atteint, ou ne peut plus être garanti en cours d'année scolaire, la structure se réserve le droit de supprimer cette offre. Dans ce cas, les familles concernées seront informées en temps utile.

3. ORGANISATION

3.1. Inscription / Critères d'admission

Avec votre signature, l'inscription est valable pour toute l'année scolaire et fait office de contrat entre vous et l'AES. Le secrétariat de l'AES reçoit les inscriptions et gère les listes. Un formulaire doit être rempli par enfant. Seules les inscriptions complètes seront prises en compte.

L'offre de prise en charge est réservée de manière contraignante pour **toute l'année scolaire 2026/27 pour la DRF et par semestre pour l'EPM** au moyen du formulaire prévu à cet effet.

Inscriptions occasionnelles : Si, pour des raisons urgentes comme des obligations professionnelles, vous avez besoin d'une prise en charge supplémentaire à court terme, vous pouvez demander au secrétariat s'il reste des places disponibles à l'AES pour des jours ponctuels. Veuillez noter que cela ne peut pas être garanti. Chaque demande sera examinée individuellement et approuvée ou refusée par la direction de l'accueil extrascolaire Moléson Fribourg.

Ces demandes doivent parvenir au secrétariat **au moins un jour ouvrable à l'avance**. Si la capacité

maximale est déjà atteinte un jour donner, aucune inscription supplémentaire ne pourra être acceptée pour cette journée.

Attention : Les inscriptions occasionnelles sont facturées au tarif le plus élevé.

DRF : L'admission de l'enfant se fait sur la base de la remise du formulaire d'inscription dûment complété, de la « Déclaration de revenu des parents » signée par la commune ou du dernier « Avis de taxation » des deux parents, ainsi que du présent règlement, qui ensemble constituent **le contrat** de prise en charge.

EPM : L'admission de l'enfant se fait sur la base de la remise du formulaire d'inscription dûment complété et du présent règlement, qui ensemble constituent **le contrat** de prise en charge.

En cas de demande dépassant la capacité d'accueil de l'AES Moléson Fribourg, les inscriptions seront prises en compte selon les critères suivants :

- L'âge des enfants (priorité aux 1H – 6H) ;
- L'urgence du besoin de prise en charge par l'AES ; (Parent seul exerçant une activité professionnelle)
- L'ordre d'arrivée des inscriptions.

Si la prise en charge ne peut être assurée que partiellement ou pas du tout, une liste d'attente sera établie et vous serez informés dès qu'une place se libère.

3.2. Obligations des parents

Les parents sont tenus de collaborer étroitement et de manière constructive avec l'AES pour tout ce qui concerne l'enfant. Tant que l'enfant est inscrit à l'AES, il dispose d'une assurance maladie et accident et est assuré en responsabilité civile.

- * Les parents sont tenus d'équiper l'enfant en fonction des conditions météorologiques (vêtements de soleil ou de pluie) et de lui fournir des vêtements de rechange.
- * Le retour à la maison après l'accueil, selon le module (à 15h30 / 18h00), relève exclusivement de la responsabilité des parents.
- * Par sa signature, la personne soussignée s'engage à payer les prestations octroyées conformément à l'échelle tarifaire, séparément pour la DRF et l'EPM.
- * Les parents des 1^H – 8^H qui fréquentent le module de midi sont priés de donner à leur fille/fils deux brosse à dents et deux dentifrices (avec le nom de l'enfant svp) dès le 1er jour. Les enfants de 1^H – 3^H sont accompagnés pour se brosser les dents. Les enfants de 4 – 8^H sont eux-mêmes responsables du brossage des dents. Des étagères avec des gobelets sont à disposition pour y déposer les ustensiles de brossage des dents. Ceux qui n'ont pas d'ustensiles pour se brosser les dents ne le feront pas.
- * Veuillez donner aux enfants des chaussons marqués à leur nom pour l'AES, ceux-ci resteront à l'AES.
- * Les personnes de contact pour les parents sont en premier lieu le personnel d'encadrement formé. Les éventuelles plaintes ou demandes peuvent être adressées à la direction.

3.3. Absences / maladie / soins médicaux

Les parents signalent les absences au secrétariat de l'AES au plus tard à 9h30 le jour concerné. Si l'enfant tombe malade pendant le temps d'accueil, les parents sont immédiatement contactés afin qu'ils viennent chercher leur enfant après avoir consulté le personnel d'encadrement. En cas de maladie contagieuse, l'enfant doit rester à la maison. Si un enfant a besoin de soins médicaux, les parents sont contactés au préalable. Si cela n'est pas possible, le service des urgences de

l'hôpital cantonal est contacté.

Informationen für die Eltern der DRF-Schule Jede Änderung in der ausserschulischen Betreuung muss dem ASB-Sekretariat mitgeteilt werden. (Krankheit, Abwesenheit, Joker Tage, Marly Bus, Wer wird die Kinder abholen? ...)	Informations pour les parents de l'école EPM Tout changement dans l'accueil extrascolaire doit être communiqué au secrétariat de l'AES. (Maladie, absence, jours joker, Marly Bus, qui vient chercher l'enfant ?...)
Abmeldung spätestens bis um 9:30 Uhr: 1. ASB: sophie.kaenzig@edufr.ch 2. DRF-Schule: Per Klapp 3. Klassenlehrer/In Bitte diese Informationen notieren: - Schule/Klasse - Vorname/Nachname des Kindes - Welches Datum und Modul - Grund Für gelegentliche Einschreibungen, nur in Ausnahmefällen, muss ein Arbeitstag im Voraus Bescheid gegeben werden.	Annulation au plus tard jusqu'à 9h30 le jour concerné : 1. AES: Par Klapp 2. École EPM : Par Klapp 3. Enseignant(e) de la classe Veuillez noter ces informations : - École/classe - Prénom/nom de l'enfant - Quelle date et quel module - Raison L'occasionnelle doit être demandée et que de manière exceptionnelle un jour à l'avance avant durant les jours ouvrables.
Die Anmeldung gilt für das gesamte Schuljahr. Eine Abmeldung ist nur möglich, wenn ein driftiger Grund vorliegt. Die Kündigung hat mindestens 30 Tage schriftlich im Voraus auf das Ende eines Monats bei dem Sekretariat der ASB zu erfolgen. Vielen Dank für Ihr Verständnis.	Les inscriptions fixe sont tenues de suivre le semestre entier et doivent se réinscrire à chaque semestre. Une annulation n'est possible que pour une raison valable. La résiliation doit être adressée par écrit au secrétariat de l'AES au moins 30 jours à l'avance pour la fin d'un mois. Nous vous remercions de votre compréhension.

Règle spécifique pour les enfants de l'école EPM (facultatif)

Pour les enfants qui fréquentent l'école EPM et qui participent à l'AES, le règlement de l'école EPM sous :

V. Fréquentation, Absence, b), stipule :

« Les parents, le cas échéant les représentants légaux, peuvent remettre une enveloppe cachetée à l'enseignant-e, que seul le corps médical professionnel pourrait ouvrir en cas d'urgence médicale. »

Les parents qui le souhaitent peuvent **remettre volontairement une telle enveloppe au secrétariat de l'AES**, afin que nous puissions également transmettre cette enveloppe scellée en cas de besoin.

Cette règle concerne **uniquement les enfants de l'école EPM** et **n'est pas obligatoire**, la remise de l'enveloppe se fait **uniquement à la demande des parents**.

Bien entendu, les parents de la DRF peuvent également remettre une telle enveloppe fermée à l'AES s'ils le souhaitent.

3.4. Résiliation extraordinaire

Exceptionnellement, il est possible de résilier le contrat d'accueil en cours d'année scolaire en indiquant des raisons valables (par ex. changement de domicile ou départ de la commune, changement de situation, changement d'école, etc.) La résiliation doit être adressée par écrit à la direction de l'AES au moins 30 jours à l'avance pour la fin d'un mois.

Les prestations sont facturées jusqu'à la fin de la date de résiliation fixée, indépendamment de la prise en charge effectivement utilisée. Dans les cas de rigueur, la direction décide de la procédure à suivre.

DRF : en cas de désistement pour des raisons non valables, les prestations sont tout de même facturées jusqu'à la fin de l'année scolaire.

EPM : en cas de désistement pour des raisons non valables, les prestations seront tout de même facturées jusqu'à la fin d'un semestre. (Les parents de l'école privée inscrivent leurs enfants par semestre.)

3.5. Règlements

Les règles suivantes s'appliquent à toute la période d'accueil :

- Avec l'inscription AES, vous recevez la charte AES avec des règles spécifiques pour l'AES. Merci, chers parents, d'en discuter avec vos enfants et de rendre la charte signée à l'encadrement AES ou de la déposer dans la boîte aux lettres blanche dans le couloir des locaux d'encadrement AES à l'avenue Jean-Gambach 32 A, vous pouvez également renvoyer la charte par mail.
- Les enfants apportent eux-mêmes les kits d'urgence en cas d'allergie et les éventuels médicaments. Les kits d'urgence et la description de la procédure, doivent être remis au secrétariat de l'AES, à l'avenue Jean-Gambach 32 A, avant la prise en charge. Ils seront conservés à l'AES. Il est important ici que les parents confirment par écrit que l'AES est autorisé à administrer ces médicaments. Veuillez remplir à cet effet "l'autorisation de remise de médicaments".
- Les enseignants sont informés des modules suivis par les enfants de leur classe au début de l'année scolaire.
- Pendant les heures d'accueil, les enfants ne peuvent quitter l'enceinte de l'école et les locaux AES qu'avec l'autorisation du personnel d'encadrement.
- Les enfants se conforment aux règles qui leur ont été communiquées et suivent les instructions du personnel d'encadrement. Les règles de l'école restent valables pendant toute la durée de l'AES.
- L'AES décline toute responsabilité en cas de détérioration, de vol ou de perte d'objets personnels tels que bijoux, montres, téléphones portables et jouets apportés par les enfants.

3.6. Conséquences en cas de non-respect des règles :

Si les enfants ne respectent pas les règles de l'AES, le dialogue est recherché avec les enfants et les parents. Les enfants qui enfreignent massivement les règles et perturbent ainsi le fonctionnement de l'établissement reçoivent un avertissement. Un entretien a lieu avec la direction de l'AES. Les parents sont informés par écrit via une "feuille d'avertissement". Après trois avertissements, l'enfant est exclu de l'accueil extrascolaire pendant cinq jours. En cas de manquement répété ou grave au règlement, l'enfant peut être exclu définitivement de la fréquentation de l'AES. L'annonce d'une exclusion définitive est prononcée par la direction de l'AES et est valable pour la durée d'une année entière. Les parents et l'enfant ont le droit d'être entendus. Indépendamment de la mesure prononcée, aucuns frais n'est remboursé.

4. FINANCES

DRF : Les parents ou les représentants légaux participent aux frais de l'AES en fonction de leur situation financière, conformément aux grilles tarifaires annexées. Les périodes de garde entamées sont facturées au tarif plein. Les absences telles que maladie, vacances, jours joker, excursions scolaires, etc., ne sont pas remboursées. Ces absences sont déjà prises en compte dans les tarifs, et de plus, seuls 36 semaines sont facturées par an au lieu de 38 ou 39 semaines, ce qui tient déjà compte de ces absences.

En inscrivant leur enfant, les représentants légaux donnent leur accord pour que la direction et la secrétaire aient accès aux données fiscales nécessaires. Les parents s'engagent à signaler immédiatement tout changement important de leur situation personnelle à l'AES. Sur la base des informations fournies et de l'avis de taxation définitif, le tarif applicable à la garde demandée est déterminé.

Les coûts non couverts par les parents sont facturés aux communes concernées, répartis au prorata du nombre d'élèves inscrits.

EPM : Les parents ou les représentants légaux participent financièrement à l'AES selon un tarif distinct propre de la fondation « École réformée de Fribourg ».

Les périodes de garde entamées sont facturées au tarif plein. Les absences telles que maladie, vacances, jours joker, excursions scolaires, etc., ne sont pas remboursées. Ces absences sont déjà prises en compte dans les tarifs, et de plus, seuls 36 semaines sont facturées par an au lieu de 38 ou 39 semaines, ce qui tient déjà compte de ces absences.

DRF et EPM :

Les inscriptions occasionnelles sont facturées au tarif le plus élevé.

L'AES se réserve le droit de modifier les tarifs en tout temps durant l'année scolaire

Facturation et conditions de paiement :

L'AES est facturée mensuellement. Les factures servent de justificatif pour la déclaration fiscale. Les factures sont envoyées uniquement par courriel. Si vous souhaitez recevoir une facture papier, cela est possible moyennant un supplément de 1.50 CHF. Vous pouvez indiquer cette préférence sur le formulaire d'inscription.

Nous vous prions de ne pas effectuer les paiements au guichet postal, car cela engendre des frais pour l'AES, lesquels ne peuvent pas être pris en compte dans le budget. À défaut, les frais postaux correspondants sont à la charge de la personne effectuant le paiement.

Conditions de paiement et procédure de rappel :

En cas de non-paiement dans les délais impartis, des frais de rappel seront appliqués. Dès le deuxième rappel, des frais supplémentaires de 10 CHF seront facturés, ainsi qu'au troisième rappel.

Si le paiement n'est toujours pas effectué après le troisième rappel, une procédure de poursuite sera engagée. Par ailleurs, la direction de l'AES se réserve le droit de suspendre la fréquentation de l'enfant - dont les parents ont trois rappels de paiement- jusqu'au règlement des impayés.

Veuillez contacter le secrétariat de l'AES si vous souhaitez discuter d'un ajustement des modalités de paiement.

5. Exclusion de responsabilité :

L'AES n'assume aucune responsabilité dans les cas suivants :

- Des informations incorrectes ou incomplètes dans le formulaire d'inscription.
- Le retour à la maison depuis l'AES ou inversement.
- Aucune responsabilité pour les prestations de tiers (par exemple, transport)
- Le vol et la perte pendant le séjour de l'enfant à l'AES.
- En cas de destruction intentionnelle de l'inventaire de l'AES, celui-ci sera facturé aux parents.
- Pour les accidents qui surviennent en présence des parents ou d'autres personnes qui amènent l'enfant ou qui sont autorisées à venir chercher l'enfant.
- Les événements extraordinaires tels que les intempéries, les épidémies de grippe, des attentats etc.
- Il appartient aux participants de disposer d'une couverture d'assurance suffisante (accident et responsabilité civile).

Fribourg, Mars 2026

Daniela Baudin
Direction AES Moléson Freiburg